



## Yéniches et Manouches en Suisse – Jalons clés de l'histoire récente

- 1972 Hans Caprez, journaliste au « Schweizerischer Beobachter », provoque un vaste débat public en révélant dans une série d'articles les activités menées depuis 1926 par la fondation Pro Juventute dans le cadre de l'opération de l'« Œuvre des enfants de la grand-route ». Jusqu' en 1973, plus de 600 enfants yéniches ont été arrachés à leurs parents pour être placés dans des familles d'accueil, des foyers, des orphelinats ou des cliniques psychiatriques, et ce avec la collaboration des cantons et des autorités communales. L'« Œuvre » était également soutenue par la Confédération. La révélation des retraits et des placements d'enfants et de l'ampleur de l'opération conduit à l'arrêt des activités de l'« Œuvre des enfants de la grand-route ».
- 1975 Fondation de la « Radgenossenschaft der Landstrasse », l'organisation faïtière de défense des intérêts des Yéniches et des Manouches suisses. La Confédération soutient financièrement la Radgenossenschaft depuis 1986.
- 1983 Publication du rapport « Population nomade en Suisse » du Département fédéral de justice et police, à l'établissement duquel des représentations des Yéniches sont également associés.
- 1986 Le 3 juin 1986, dans le cadre du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion, le président de la Confédération Alphons Egli présente ses excuses publiques devant les Chambres fédérales pour les injustices commises envers les Yéniches dans le cadre des activités de l'« Œuvre des enfants de la grand-route ». Le Parlement décide de commander une étude exhaustive sur l'« Œuvre ».
- 1988-1993 Création et activité de la commission des dossiers et de la commission des fonds.
- Commission des dossiers : conservation des dossiers de Pro Juventute aux Archives fédérales et droit d'accès aux dossiers pour les victimes. Sur la base d'une convention intercantonale, les dossiers ne seront en principe pas accessibles aux tiers pour une période de cent ans. Les personnes concernées ont quant à elles le droit de consulter les dossiers et d'y apporter des rectifications. Le Département fédéral de l'intérieur peut autoriser l'accès aux dossiers pour des travaux scientifiques, avec l'accord des représentants des victimes, et édicter des réglementations spéciales.
- Commission du fonds : opération de réparation pour les victimes de l'opération « Enfants de la grand-route ». Paiement de 11 millions de francs à 2 200 victimes. Les indemnités accordées à titre de réparation morale peuvent varier entre 2 000 et 20 000 francs selon le tort subi.
- 1991 Initiative parlementaire « Avenir des gens du voyage suisses ». Rapport du 28 août 1991 de la Commission de la sécurité sociale (FF 1991 IV 462), par lequel un projet de loi fédérale concernant la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » est soumis au Parlement.
- 1994 Adoption de la loi fédérale du 7 octobre 1994 concernant la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » (RS 449.1).



- 1997 Création par la Confédération de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ». Elle est dotée d'un capital d'un million de francs et de contributions annuelles pour ses frais d'exploitation. Elle a pour mission de garantir et d'améliorer les conditions de vie de la population nomade en Suisse. Son conseil de fondation compte douze membres : six membres représentent les Yéniches et les Manouches tandis que les cantons, les communes et la Confédération sont représentés par deux membres chacun.
- 1997 Ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 5 novembre 1992 (RS 0.441.2). Dans le Premier rapport de la Suisse du 2 décembre 1999 sur la mise en œuvre de la Charte, le yéniche est déclaré explicitement « langue dépourvue de territoire » au sens prévu par la Charte.
- 1998 Publication de l'étude historique de Roger Sablonier, Walter Leimgruber et Thomas Meier sur l'« Œuvre d'entraide des enfants de la grand-route » de Pro Juventute mandatée par le DFI.
- 1998 Ratification par la Suisse de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (RS 0.441.1). Par-là, la Suisse s'engage à favoriser l'instauration de conditions qui permettent aux membres de minorités nationales de conserver et de développer leur culture.
- Dans son message du 19 novembre 1997 adressé au Parlement, le Conseil fédéral constate « que la Convention-cadre pourra être appliquée en Suisse aux minorités linguistiques nationales, mais aussi à d'autres groupes minoritaires de la population suisse, comme les membres de la communauté juive ou les gens du voyage ». Dans le rapport initial du Gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre d'avril 2001, la notion de « gens du voyage » est précisée : il s'agit de Yéniches et de Sinti et Manouches suisses, sédentarisés pour la plupart, mais dont certains ont encore un mode de vie nomade ou semi-nomade.
- 2001 Adoption de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le commerce itinérant (RS 943.1), entrée en vigueur le 1er janvier 2003. La validité de l'autorisation de pratiquer le commerce n'est plus limitée à un seul canton mais elle s'étend à l'ensemble du territoire suisse et est valable cinq ans.
- 2002 L'avis de droit de l'Office fédéral de la justice du DFJP du 27 mars 2002 relatif au statut juridique des gens du voyage en leur qualité de minorité nationale reconnue arrive à la conclusion suivante :
- « Les gens du voyage, à savoir un groupe de population de nationalité suisse qui mène une vie nomade, avec les caractéristiques économiques et culturelles que cela implique, sont une minorité nationale protégée. Il est avéré que le droit actuel contient des dispositions discriminatoires, indirectes au moins, à l'encontre de cette minorité nationale par exemple dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la police des constructions, en matière de police du commerce et d'enseignement obligatoire. »
- 2003 Le 28 mars 2003, le Tribunal fédéral (ATF 129 II 321, consid. 3.2.) confirme que le droit des gens du voyage à conserver leur identité est protégé par la Constitution et le droit international et que les besoins des gens du voyage doivent être pris en compte dans les plans d'aménagement du territoire.
- 2003 Trois projets de recherche sur l'histoire des Yéniches ont été approuvés et financés à hauteur d'un million de francs dans le cadre du programme national de recherche 51 « Intégration et exclusion » (projets de Thomas Huonker, Georg Jäger et Roger Sablonier/Thomas Meier). Publication des projets de recherche : 2007/2008.



- 2006 Le Conseil fédéral approuve et publie le rapport « La situation des gens du voyage en Suisse » le 18 octobre 2006. La Partie I du rapport énumère les incidences en Suisse d'une éventuelle ratification de la Convention n° 169 de l'OIT « relative aux peuples indigènes et tribaux » (C 169). La partie II du rapport est intitulée « Création d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage : possibilités d'action de la Confédération ». Le Conseil fédéral est opposé à la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT estimant que sa signature n'apporterait aucune plus-value. Il préfère se concentrer sur la mise en œuvre des engagements existants et améliorer les conditions de vie des gens du voyage en collaboration avec les cantons.
- 2009 L'article 17 de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement de la culture, entrée en vigueur en 2012, donne une base légale formelle à la promotion des « gens du voyage ».
- 2012 Le 15 mars 2012, le Tribunal fédéral (ATF 9C\_540/2011) confirme que lors d'une décision portant sur l'octroi d'une rente l'AI, les possibilités des gens du voyage d'exercer une activité ne peuvent être comparées à celles qui s'offrent aux sédentaires et que le fait de ne pas prendre en considération la situation particulière des premiers constituerait une discrimination indirecte à leur encontre. Pour les autorités de l'AI, il s'agit en conséquence d'évaluer quelles activités lucratives sont exigibles compte tenu du mode de vie particulier des gens du voyage.
- 2014 Suite à différentes interventions parlementaires, le Département fédéral de l'intérieur institue un groupe de travail. Composé de représentants des autorités et d'organisations de Yéniches, de Sinti et Manouches et de Roms, ce groupe de travail avait pour mission de formuler des recommandations et des propositions visant à améliorer les conditions des personnes qui ont choisi un mode de vie itinérant et à promouvoir la culture des Yéniches, des Sinti et Manouches et des Roms.
- 2016 Sur la base des recommandations du groupe de travail, l'Office fédéral de la culture rédige et soumet en décembre au Conseil fédéral un rapport qui propose des mesures en matière d'aires d'accueil, de formation, d'action sociale, de culture et d'identité.
- 2016 Le 30 septembre 2016, les Chambres fédérales adoptent la « loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 ». Cette loi prévoit une indemnité financière de 300 millions de francs pour les victimes. Les dossiers sont conservés, les personnes concernées peuvent y accéder ; le Conseil fédéral veille à ce que les mesures de coercition fassent l'objet d'une étude scientifique complète ; les cantons créent des points de contact pour les personnes concernées. Parmi elles figurent de nombreux Yéniches qui ont été arrachés à leurs parents.